

ARRÊTÉ DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

ELECTIONS PORTANT RENOUVELLEMENT COMPLET DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET USAGERS DE L'UFR DES SCIENCES MEDICALES ET PARAMEDICALES

SCRUTIN DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D719-1 à D 719-47 ;
Vu l'arrêté électoral portant convocation des électeurs pour l'élection des membres du conseil de l'UFR des Sciences Médicales et Paramédicales en date du 27 juillet 2022 ;

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'élection des représentants des personnels IATSS de l'UFR Sciences Médicales et Paramédicales, qui aura lieu le 29 septembre 2022 de 9h à 17h, les listes suivantes sont déclarées recevables :

Instances	Conseil de Faculté	Comité des études	Comité Scientifique	Ecole de Médecine	Ecole de Médecine Dentaire	Ecole des Sciences Infirmières	Ecole des Sciences de la Réadaptation	Ecole de Maïeutique
Listes	SGEN CFDT SNPTES UNSA CGT Ferc Sup	SGEN CFDT SNPTES UNSA	SGEN CFDT SNPTES UNSA	SGEN CFDT SNPTES UNSA	SNPTES UNSA	ECOLE DES SCIENCES INFIRMIERES	SNPTES UNSA IFMK	ADMIN

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et les bureaux de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14/09/2022

**Pour Le Président Éric BERTON
et par délégation,
Le Doyen de l'UFR des Sciences Médicales et Paramédicales**

Georges LEONETTI

